

Michel SALA

Membre de la Commission Nationale d'Agrément
des établissements de formation en ostéopathie

Madame la Directrice de la DHOS
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Montpellier, le 14 octobre 2007

Madame la directrice de la DHOS,

Par arrêté du 13/6/2007 (JO du 20/6/2007), j'ai été nommé membre de la Commission Nationale d'Agrément des établissements de formation en ostéopathie.

Tout au long du mois de juillet 2007, j'ai, avec mes homologues, examiné avec assiduité, constance et impartialité ceux des dossiers, déposés avant le 1^{er} mai 2007 par les établissements d'enseignement candidats à l'obtention d'un agrément, qui ont été considérés comme complets par les DRASS.

Malgré quelques dysfonctionnements que je vous avais alors signalés, notamment par mes courriers du 1^{er} juillet et du 24 juillet 2007, le travail intense de la Commission m'est apparu exemplaire et très productif (cf. e-mail du 10 septembre 2007 de Monsieur le Recteur), ce malgré le rejet de deux dossiers contre l'avis de la Commission (cf. e-mail du 26 août du CNOMK).

En revanche, depuis le mois de septembre (cf. courriers des 9 et 20 septembre) ne sont aucunement respectées des règles pourtant élémentaires en la matière.

Les dossiers présentés en vue d'un réexamen sont profondément altérés par l'ajout de pièces nouvelles, jusqu'alors non communiquées.

Alertée notamment sur cette question, vous avez voulu définir le 20 septembre avec nous un protocole en vue de nos prochaines réunions (CR, RI, etc...).

Ce protocole n'a d'ores et déjà pas été respecté.

La preuve en est fournie par l'enregistrement audio de la session qui s'est tenue le 11 octobre 2007.

Les dossiers présentés pour la deuxième fois ont fait l'objet d'une analyse limitée à leurs seuls compléments, ce alors même que les éléments versés antérieurement par les postulants étaient souvent eux-mêmes justiciables de critiques sérieuses toujours d'actualité.

A considérer même que ce « second tour » puisse être analysé comme s'inscrivant dans le cadre d'une procédure de recours gracieux, les règles régissant une telle procédure n'ont donc de toutes façons pas été respectées, de l'avis unanime des conseils du CNOM et des quatre organisations d'ostéopathes.

L'écoute de l'enregistrement audio de la session qui s'est tenue le 11 octobre 2007 vous apprendra ainsi qu'à l'occasion de l'examen du 1^{er} dossier, il a été procédé à un tour de passe-passe inacceptable.

Alors que tous les votes intermédiaires (conformément à l'article 7 du décret 2007-437) se sont révélés négatifs pour la majorité, ces votes négatifs se sont tous transformés en un avis favorable lors du vote récapitulatif.

La justification de ce changement exprimée pour le CNOMK n'a rien à voir avec la qualité du dossier examiné !

Et de fait, déjà en début de session du 11 octobre 2007, un dossier

- sans projet pédagogique,
- sans engagement d'évaluation de son enseignement,
- sans conseil scientifique,
- etc...

s'est trouvé en position d'agrément avec un avis de la Commission transmuté comme étant favorable.

Je tenais à vous exposer ces graves dysfonctionnements expliquant que, en conscience, je n'ai pas cru devoir participer davantage à la session du 11 octobre 2007, qui m'est apparue dégénérer en mascarade inacceptable.

Je sais naturellement que votre souci est que la Commission fonctionne en respectant les règles de droit qui s'imposent à elle et que vous avez rappelées.

Je suis persuadé que vous aurez à cœur de mettre immédiatement en œuvre tout ce qui est nécessaire afin qu'il soit mis un terme aux dysfonctionnements observés, de même qu'à leurs conséquences déjà observables.

C'est l'intérêt de ma profession mais aussi de l'Administration et des usagers du système de soins de notre pays.

Soyez assurée, Madame la Directrice, de tout mon respect.

Michel Sala

